

- conseil d'administration du 21 novembre 2007 -

RESOLUTION CA n°23-2007 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS « BIODIVERSITE ET AGRICULTURE DE MONTAGNE »

Le décret n° 67.265 du 23 mars 1967 créant le Parc National des Pyrénées consacre l'intérêt des pratiques pastorales traditionnelles en zone centrale. Le maintien de l'ouverture des milieux pastoraux constitue un enjeu capital pour le Parc National des Pyrénées en matière de préservation des paysages, des habitats et des espèces. Il est aussi un enjeu économique fort pour les vallées grâce à la production de fromages et de viande de qualité reconnue.

Le dispositif « biodiversité et agriculture de montagne », élaboré par le Parc National des Pyrénées, vise à soutenir les exploitations agricoles qui entretiennent des prairies naturelles fauchées, notamment celles exigeant des interventions manuelles ou des matériels particuliers, et qui ont également un intérêt environnemental (paysager ou biodiversité). Il a aussi pour objet de renforcer le lien entre les exploitations valléennes et la gestion des estives en donnant une priorité aux agriculteurs transhumants.

A ce titre, le Parc National des Pyrénées apporte un financement complémentaire pour :

- l'acquisition de petits matériels de montagne adaptés à des conditions de forte pente (accessibilité, altitude, taille de la parcelle...),
- la rénovation des bâtiments traditionnels (maçonnerie intérieure et extérieure en pierre, enduit à la chaux, charpente et menuiserie en bois, couverture en ardoise...),
- la réhabilitation des éléments du paysage (muret, rigole, haie...).

Un contrat est proposé aux agriculteurs qui en font la demande. Il a pour objet de permettre à l'agriculteur d'entretenir son système d'exploitation et d'assurer la gestion conservatoire de ses prairies naturelles de fauche mais également des estives.

L'agriculteur s'engage, sur la totalité des parcelles incluses dans le contrat, et pour cinq ans, à maintenir les prairies naturelles de fauches dans l'état patrimonial initial. Cet état est défini par un diagnostic réalisé, au cours de la première année du contrat, par le Parc National des Pyrénées, pendant la période de floraison.

En échange de cet engagement, le Parc National des Pyrénées a été autorisé par la communauté européenne, au titre d'un régime d'exemption (régime d'aides d'Etat accordé conformément au règlement communautaire - CE n°1 / 2004 de la commission - J.O.U.E. L1 du 3 janvier 2004), à verser une aide aux agriculteurs ayant déposé des dossiers au titre d'un équipement en matériel agricole ou en rénovation de bâtiments agricoles. Un plafond par exploitation est fixé à 7 500,00 € pour une période de cinq ans.

Les dossiers de demande sont instruits par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes — Pyrénées et le Parc National des Pyrénées. Un comité de pilotage, réunissant les services de l'Etat, les services du Parc National des Pyrénées et la profession agricole, émet un avis sur les dossiers et conseille Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées.

Vu la proposition de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte les subventions suivantes :

Nom	Commune	Nature	Coût	Taux	Montant
ADAGAS Jean-Jacques	Gavarnie	Motofaucheuse	5 904,15 €	40	2 361,66 €
LASSERRE Hélène	Gèdre	Motofaucheuse	8 850,00 €	40	3 540,00 €
LEFEBVRE Philippe	Artalens-Souin	Tracteur montagne	32 450,00 €	40	7 500,00 €

Le taux de subvention est fixé à 40 % et le plafond par exploitation est fixé à 7 500,00 € pour une période de 5 ans. Ces modifications restent dans la limite du montant des 100 000,00 € octroyés, sur la ligne budgétaire en question, par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées au titre du budget 2006.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 51 « subventions accordées ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve la mise en œuvre et le versement de subventions aux agriculteurs et exploitants agricoles, dont la liste figure en supra, au titre des contrats « biodiversité et agriculture de montagne ».

Fait à Tarbes, le 21 novembre 2007.

Le Président,

Le Directeur,

quchdy KBAIER

Georges AZAVANT